



Délibération 2019-17
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : partenariat avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) - projet de conventionnement

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Considérant la demande des administrateurs lors de la commission invalidité et prévention du 20 mars 2019 visant à étudier un partenariat avec la DGSCGC,

Prenant acte des objectifs et des axes de coopération entre la DGSCGC et le FNP, ainsi que des fiches projets annexés au projet de convention,

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées avec les collectivités,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 mars 2019,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide le projet de convention de partenariat entre la CNRACL, au titre de la gestion du fonds national de prévention, et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim